



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 07 FEVRIER 2024

STATUT CADRE, TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP,
STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES :

3 ACCORDS EN NÉGOCIATION MAIS TOUJOURS AUCUNE MISE À SIGNATURE !

1. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 14 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé après quelques amendements.

2. Présidence CPPNI : changement de présidence

ELISFA reprend la présidence, la CFDT la vice-présidence.

3. Régime de complémentaire santé : proposition d'avenant modifiant la cotisation enfant

Le régime de complémentaire santé connaît un déficit, il y est principalement dû à l'augmentation des frais concernant les ayants droit « enfants » (Facultatif). Les employeurs proposent une augmentation de 10 % supportés exclusivement par cette option-là.

L'augmentation correspondrait donc à 48 € par an pour le premier enfant. Après 2 suspensions de séance à la demande des organisations syndicales de salariés, les employeurs mettent à la signature un avenant avec une prise en charge par les employeurs à hauteur de 12 % de cette cotisation et 88 % la charge du salarié pour le premier enfant.

Afin de couvrir l'intégralité de l'augmentation, les employeurs auraient dû prendre à leur charge la cotisation à hauteur de 15 %.

L'avenant est mis à signature jusqu'au 21 février.

FO ne sera pas signataire de cet avenant.

Deux raisons principales à cela. Premièrement, nous n'étions pas signataires de l'avenant de mise en place opposé au principe-même de complémentaire santé et obligatoire dans le cadre des recommandations, et secondement, cette hausse de cotisation ne s'accompagne pas d'une hausse de salaire au moins équivalente, ce qui produit mécaniquement une baisse de salaire.

4. Statut cadre : proposition de courrier de réponse suite à la saisie de la commission paritaire APEC

Les employeurs proposent un courrier paritaire à l'attention de l'APEC. Ce courrier détaille le positionnement de certains diplômés et métiers au regard du statut des cadres.

Force Ouvrière ne s'associera pas à ce courrier, l'argumentaire qui y est développé s'appuie en effet sur l'architecture de la nouvelle classification. Nouvelle classification à laquelle FO s'est opposée.

FO s'interroge quant à l'avenant sur les cadres, avenant négocié lors de plusieurs réunions et des points soulevés lors de ces dernières.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la commission paritaire du 14 décembre 2023
2. Présidence CPPNI : changement de présidence
3. Régime de complémentaire santé : proposition d'avenant modifiant la cotisation enfant
4. Statut cadre : proposition de courrier de réponse suite à la saisie de la commission paritaire APEC
5. Palier 4 : poursuite des échanges
6. Champ conventionnel : proposition d'avenant modifiant le préambule
7. Travailleurs en situation de Handicap : présentation du projet d'accord relatif aux travailleurs en situation de handicap
8. Statut des assistants maternels
9. Site internet de Branche : traitement des mails reçus
10. Commissions et groupes de travail

Les employeurs indiquent qu'il sera à l'ordre du jour de la prochaine commission.

5. Palier 4 : poursuite des échanges

Le point porte sur la question de la progression du salaire à l'ancienneté dans les nouvelles grilles de classification, avec une proposition de la CFDT qui sera rejetée par les employeurs. Ces derniers envisagent une continuité vers des paliers supérieurs et une négociation sur les fins de carrière.

Force Ouvrière rappelle ses positions : ces nouvelles classifications poursuivent l'individualisation des salaires au travers des critères classants et réduisent les droits garantis, notamment ceux liés à l'ancienneté. Qui décide d'un changement d'emploi repère ? Qui décide de l'activité ? Qui décide d'une entrée en formation ou d'un changement de poste ? Si le salaire est adossé à l'activité et au choix presque exclusif des employeurs, nous ne pouvons qu'y être opposés. Il ne s'agit pas là de droits garantis mais de décisions qui échappent toujours aux salariés. Il s'agit là d'une vision libérale du salaire, non plus adossé à la qualification, mais à la compétence et à l'activité. FO continue de revendiquer des droits garantis.

Commentaire Force Ouvrière : nous avons prévenu ! Notre opposition à cette nouvelle classification prend aujourd'hui tout son sens et se trouve confirmée dans les conséquences de son application. Qui sème des critères classants, récolte l'inégalité.

6. Champ conventionnel : proposition d'avenant modifiant le préambule

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) relevant du champ lucratif regroupent 50 000 salariés non couverts jusqu'à présent par une convention collective. Concernant les EAJE du non-lucratif, c'est la convention ALISFA qui s'applique.

La Branche des Services d'Aide à la Personne (SAP) a signé récemment un avenant à leur convention collective étendant son champ d'application aux salariés des structures de la petite enfance à l'exception des associations.

Les employeurs évoquent ici le risque de voir basculer les coopératives de la petite enfance et les structures appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le secteur marchand et lucratif. Ils proposent donc à la signature un avenant ouvrant le champ d'application de la convention collective ALISFA aux structures de la petite enfance dépendant de l'ESS.

La CFDT a mandat pour signer et la CGT annonce qu'elle ne s'opposera pas à cet accord. FO réserve sa réponse et attend la réunion de ses instances.

Commentaire FO : cette extension du champ d'application concernerait plusieurs milliers de salariés et acterait l'ouverture de la convention collective au lucratif, certes encadré, mais au lucratif tout de même. Après discussion dans nos instances, nous ne serons pas signataires.

7. Travailleurs en situation de handicap : présentation du projet d'accord relatif aux travailleurs en situation de handicap

Les employeurs présentent un accord sur les travailleurs en situation de handicap. Rappelons que ce sujet est à l'ordre du jour depuis presque 2 ans.

FO rappelle son analyse de la situation, ses revendications et propose un certain nombre de modifications de l'accord.

Pour FO, ce texte reste au niveau d'une simple déclaration de bonnes intentions... C'est un début, mais cela demeure insuffisant ! Des mesures concrètes et précises visant notamment à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicaps s'imposent.

Quid de l'état des lieux dressé par l'AGEFIPH en son temps, de la situation de la Branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap, des pistes d'action et des préconisations mises en avant pour progresser ?

Quid d'un plan d'action qui doit découler de l'accord, d'**objectif précis et quantifiés** en spécifiant les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs, de **moyens** (financiers, humains...) et d'un **calendrier** de mise en place.

Le texte manque de précision en ce qui concerne la responsabilité de chacun des acteurs. Par ailleurs, un article "animation, pilotage et suivi" en fin d'accord nous paraît nécessaire.

Quid également du COPIL Handicap ? Ce dernier pourrait en effet servir de support à cette animation et ce suivi d'accord.

Les employeurs, après ces échanges, annonce qu'un nouveau texte sera proposé pour la prochaine CPPNII.

8. Statut des assistants maternels

Les employeurs n'ont pas travaillé la réponse à la question posée par FORCE OUVRIÈRE concernant une revalorisation du salaire des assistants maternels.

FO demande aux employeurs d'apporter rapidement des réponses et de proposer un texte à la signature ; la revendication de voir l'application de la convention collective aux assistants maternels est portée de longue date et nécessite une concrétisation.

9. Site internet de Branche : traitement des mails reçus

Il est décidé, en cas de question de salariés sur le site internet, le renvoi systématique des coordonnées des 3 organisations syndicales de salariés.

10. Commissions et groupes de travail

Un point rapide est fait sur le travail des commissions et groupes de travail (CPNEF, Copil Communication, Copil Observatoire, Copil RR).

Ordre du jour de la CPPNI du 4 avril 2024 :

1. *Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 7 février 2024*
2. *Statut cadre : proposition de courrier de réponse suite à la saisie de la commission paritaire APEC*
3. *Palier 4 : poursuite des échanges*
4. *Travailleurs en situation de handicap : présentation du projet d'accord relatif aux travailleurs en situation de handicap*
5. *Statut des assistants maternels*
6. *Questions diverses*

Pour la délégation FO : Michel POULET